

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de reception de l'AR: 21/06/2024

007-200072007-DE_2024_34-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juin 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juin 2024

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 14/06/2024

Présents : 28

Le jeudi 20 juin 2024 à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Anny BARGHON
Représentés : Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS, Charles VALETTE représenté par Jacques GENEST, Magalie MOULIN représentée par Karine ACCASSAT
Absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Cyril MALLET, Jacques MEUNIER
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_34 – Objet : Fixation du tarif pour la mise à disposition des bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 2.6. action sociale d'intérêt communautaire auquel est mentionnée la plateforme de services de Sainte-Eulalie,

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant la fixation des tarifs pour les prêts de bureaux à la plateforme de services de Sainte-Eulalie, complétée par la délibération n°2023-89 en date du 5 octobre 2023,

Il est rappelé que la plateforme de services intercommunale située sur la commune de Sainte-Eulalie combine des logements destinés à des personnes âgées autonomes avec des permanences de services dans des bureaux adaptés et accessibles, ainsi que des animations pour les résidents et les personnes extérieures dans la salle d'activités également mise à disposition des associations du territoire.

Considérant que les trois bureaux de l'équipement sont actuellement peu prêtés à des occupants professionnels selon des tarifs progressifs fixés en fonction de la durée hebdomadaire (d'une 1/2 journée à trois jours).

Considérant qu'une mise à disposition sans plafonnement de la durée hebdomadaire a été sollicitée au Président de la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver un tarif annuel de 3 000 € pour la mise à disposition d'un bureau à des professionnels, la facturation annuelle ne sera pas proratisée en fonction de l'occupation réelle, et, sera appelée une fois par an (mois d'août).

Chaque mise à disposition est laissée à la discrétion du Président de la Cdc, dans la limite maximale d'une durée de trois ans.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** le tarif annuel de 3 000 € pour la mise à disposition sans plafonnement de la durée hebdomadaire d'un bureau à la plateforme de Sainte-Eulalie,

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Coucournon, le 20 juin 2024,
Le Président, Jacques GENEST**

